

Proposition de motion visant à fixer par défaut et à mettre en œuvre progressivement la limitation de vitesse à 30 km/h dans les zones urbaines et résidentielles

Vu que le 13 novembre dernier, la Commission européenne a enregistré l'Initiative Citoyenne Européenne déposée par des citoyens de 7 pays de l'Union regroupés dans la plateforme « ville30 » et demandant une limitation par défaut à 30km/h, plutôt qu'à 50 km/h, en zone urbaine et résidentielle,

Vu que la plateforme, composée d'une quarantaine d'associations, a déjà conclu des partenariats dans 14 pays de l'Union Européenne,

Vu le plan de mobilité de la ville de Charleroi adopté en 2003 et recommandant la mise en place de zones 30 dans certaines zones,

Vu que ce plan de mobilité est en cours d'actualisation, principalement pour tenir compte des implications des nouveaux projets urbains en cours ou en préparation

Vu les articles 4 à 8 de la convention passée en 2003 entre la ville de Charleroi, le TEC Charleroi, la SRWT et le gouvernement wallon pour la réussite de l'opération métro, prévoyant notamment la mise en zone 30 d'une partie importante de l'intra-ring,

Vu le grand nombre d'établissements scolaires proches les uns des autres, ainsi que le nombre de rues commerçantes et de rues à caractère très résidentiel que connaît le centre-ville de Charleroi, mais aussi les noyaux de Gosselies et de Marchienne-au-Pont,

Vu la volonté de ramener le trafic de transit qui traverse l'intra-ring sur le ring lui-même,

Vu que dans certaines zones, la succession de tronçons avec des vitesses maximales autorisées différentes rend peu lisible la vitesse autorisée, et qu'il y a dès lors intérêt à une unification de la vitesse admise tenant compte de la hiérarchisation des voiries,

Vu le projet de schéma de structure adopté par le conseil communal

Vu les villes ayant déjà mis en œuvre ou pris la décision de limiter la vitesse par défaut à 30 km/h dans leur centre urbain et des certains de leurs quartiers résidentiels, et notamment la ville de Bruxelles dans la zone du Pentagone,

Vu l'impact positif de la limitation à 30 km/h sur la sécurité routière, sur la convivialité, sur la qualité de l'air et sur le bruit émis par les véhicules,

Le conseil communal demande au collège communal

De mettre progressivement en œuvre la limitation de vitesse par défaut à 30km/h dans l'intraring et dans les centres de Marchienne-au-Pont et de Gosselies,

Après concertation avec les riverains et les principaux usagers de chacune de ces zones, de définir plus précisément les périmètres concernés et les voiries exemptées, et d'établir les modalités de phasage et de réalisation de ces zones 30,

D'étudier la mise en œuvre de la limitation par défaut à 30 km/h dans les quartiers résidentiels et de lancer des expériences pilotes dans plusieurs d'entre eux,

D'accompagner la mise en œuvre de ces zones 30 d'actions de sensibilisation et de communication destinées aux riverains et à toutes les catégories d'usagers de ces voiries

D'évaluer les résultats de ces mesures dans un délai de deux ans,

De soutenir la pétition européenne lancée par la plateforme « Ville30 ».